

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séance du 13 octobre 1998

Cet avis autorise l'extension d'emploi de deux additifs (l'(octylthiométhyl)-6-méthyl phénol et le N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl(C12-C18)amine), avec restrictions d'emploi, .

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; additif ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; LMS ; colorant azoïque ; papier ; caoutchouc ; contact non-gras

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):